



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Angers le 4 avril 2024

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Département santé publique et environnementale
de Maine-et-Loire
Mission nuisances sonores

NOTE DE PRESENTATION

Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement
Projet d'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage modifiant
l'arrêté du 12 avril 2018.

1. Objectifs

En application du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Environnement, le Maire dispose des pouvoirs de police administrative et judiciaire lui permettant de lutter contre les troubles provenant des bruits de voisinage¹.

Afin de compléter ces dispositions nationales, un arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de Maine-et-Loire a été signé le 12 avril 2018.

Une mise à jour de cet arrêté est nécessaire afin de clarifier certains articles relatifs aux activités agricoles et d'harmoniser les règles avec les arrêtés préfectoraux des Pays de la Loire. Ainsi, il est proposé de faire évoluer les points suivants :

- Autorisation de travaux agricoles de nuit sous conditions,
- Encadrement plus précis et clarification des conditions d'utilisation des tours antigel et des canons effaroucheurs d'oiseaux.

Aussi, afin de prendre en compte ces évolutions et de permettre aux Maires une lutte plus efficace contre les bruits de voisinage, l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire propose un projet d'arrêté préfectoral modificatif.

2. Rappel des effets du bruit sur la santé

Les risques pour la Santé liés au bruit dépendent principalement de l'intensité sonore et de la durée d'exposition. Cette exposition peut entraîner :

¹ Bruits de voisinage : La notion de bruits de voisinage dépasse la signification courante se limitant aux bruits produits par les « voisins ». Le Code de la Santé Publique donne une définition à contrario des bruits de voisinage. Il s'agit de tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique, répondant à la définition donnée à l'article 1 du présent arrêté

- Des effets auditifs (fatigue auditive, perte d'audition, acouphènes,...)
- Des effets extra-auditifs (gêne, maladie cardiovasculaire, fatigue,...)

Pour la même exposition à un certain niveau sonore, la gêne peut varier fortement d'un individu à un autre, car elle dépend de multiples facteurs individuels.

3. Description du projet d'arrêté préfectoral

Le projet d'arrêté préfectoral de lutte contre les bruits de voisinage s'articule autour des huit sections suivantes :

- Section 1 : dispositions générales
- Section 2 : lieux publics
- Section 3 : activités de loisirs et sportives
- Section 4 : activités professionnelles
- Section 5 : dispositions complémentaires aux activités agricoles
- Section 6 : bruits de chantier
- Section 7 : activités à caractère privé
- Section 8 : dispositions particulières

Deux annexes complètent ce projet d'arrêté :

- Glossaire
- Formulaire de demande de dérogation « activité professionnelle ou manifestation »
- Modèle de dérogation municipale « activité professionnelle ou manifestation »

4. Participation du public

Comme toute décision de l'Etat ayant une incidence sur l'environnement, elle est soumise à la participation du public, en application de l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement.

Il vous est proposé de participer à cette consultation qui a lieu du 4 avril 2024 au 24 avril 2024 inclus (durée de 21 jours) par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultations-en-cours>

Vous pourrez présenter vos observations pendant cette période par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-bruit@maine-et-loire.gouv.fr